

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 juin 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 10 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé,

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

13. CRISE SANITAIRE 2020 : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE AUX COMMERÇANTS SEDENTAIRES BENEFICIAIRES DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2019 et 2020

Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privées. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation.

Aussi, chaque année, le Conseil Municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2019.

Juridiquement, une exonération des droits de place pour l'année 2019 n'est pas réalisable.

Cependant, il est envisageable de proposer au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale pour les commerçants occupant le domaine public pour les années 2019 et 2020 au titre :

- des terrasses des bars et restaurants
- des présentoirs de vente pour tous les commerces

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20200617-170613-DE

